Code activité :	fiche de situation : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION
n° AP : 2006.APC.149.IC du 20/12/2006 Fiche de taxe faite : ❑Oui ❑ sans	SOCIÉTÉ : LAURENT PERRIER Adresse : COMMUNE : TOURS SUR MARNE

Infos générales sur l'établissement - GIDIC

Priorité :

- ❑ Eau
- ❑ Air
- ❑ Déchets
- ❑ Milieu (piézo)
- ❑ pollution accidentelle
- ❑ risques
- ❑ priorité nationale
- ❑ priorité régionale
  - ❑ 1
  - ❑ 2

Indicateurs nationaux :

- ❑ stratégie substances
- ❑ déclaration annuelle d'émissions
- ❑ établissement sous quota SO2

indicateurs d'état :

- ❑ remise en état
- ❑ carrière
- ❑ autosurv eau
- ❑ autosurv air
- ❑ autosurv déchets
- ❑ autosurv milieu (piézo)
- ❑ épandages
- ❑ seveso : SH - SB
- ❑ Enquête Seveso
- ❑ sécurité
- ❑ sites et sols pollués
- ❑ IPPC
  Année prochain BDF ❑
- ❑ Garanties financières
- ❑ taxe à l'exploitation
- ❑ taxe pollution de l'air
- ❑ autres indicateurs

❑ Reg 1
❑ Reg 2

DÉLAIS CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ÉCHÉANCE	NATURE TRAVAUX OU PRESCRIPTIONS	Réf AP		Respect de l'AP		
		n Art	page	Constaté	Réfer	MàJ GIDIC échéancier

Type	Périod.	ANALYSES + DÉCHETS : NATURE	Réf Art	Page
Air				
Déchet				
Eau Résid.				
E. pluviales				
Piézo				
Légionelle				

Resp. contrôle	O/N	Resp saisie	Visa saisie	Création fichier		Lettre trans/ mel		I.I.C.	X	VISA
GIDIC événement	Oui	Claudine Lynda	Fait					Laurent LEVENT	X	
situation adminis.	Oui		Fait							
échéancier	—									
IPPC+année BDF	—									
DÉLAI	Oui		Fait LT					Nicolas INCARNATO	X	M
Surveil. AIR	N			O/N		O/N		Julien DEVROUTE		
Surveil. EAU	N			O/N		O/N		Manuel VERMUSE		
Suivi DÉCHET	N			O/N		O/N		Yves BELLENGER		
Surveil. PIEZO	N			O/N		O/N		Michel BRUN	X	
Suivi légionelle	N			O/N		O/N		Benoît LOMONT		
ÉPANDAGE	N			O/N		O/N		Hélène COPIN		
Liste IC								Guy GIROD-ROUX		
Courrier départ	Oui		Fait							

PÉRIMÈTRE D'ISOLEMENT (prescrit par cet arrêté) : OUI (NON)

Article : page : plan joint oui /non Mise à jour : ATLAS des RISQUES : oui/non et logiciel GIDIC oui/non

Observations :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

---

bureau de l'environnement
et du développement durable
3D.3B/CC

Arrêté préfectoral complémentaire
Champagne Laurent Perrier Tours sur Marne

---

le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la Légion d'honneur

installations classées
n° 2006-APC-149-IC

VU:

- le code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
- l'arrêté du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an),
- la déclaration émanant de la société Champagne Laurent PERRIER, dont le siège social se situe Domaine Laurent Perrier - 51150 TOURS SUR MARNE, concernant l'aménagement d'un nouveau bâtiment comportant notamment une cuverie et un stockage de matières combustibles,
- l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 29 mai 2006,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 octobre 2006,
- l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 novembre 2006

CONSIDÉRANT:

- - que les dangers ou inconvénients que présentent les installations peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

arrête:

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003.A.47 du 16 mai 2003 autorisant la société Champagne LAURENT PERRIER dont le siège social se situe Domaine Laurent Perrier - 51150 Tours sur Marne à poursuivre l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de Tours sur Marne, est modifié par les dispositions suivantes.

Article 2

Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté du 16 mai 2003 est remplacé par le tableau suivant:

DESIGNA nON DES ACTIVITES	RUBRIQUE Régime	Quantité
Vins (Pressurage, préparation, conditionnement de) la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an. - capacité de production de 70 000 hl/an - volume total des cuves de vinification: 80 500 hl - volume total des cuves: 116 500 hl - pressurage: 16 000 hl/an - - tirage: 70 000 hl/an - dégorgement: 70000 hl/an	2251-1 autorisation	70 000 hl/an
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides autres que inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant Supérieure à 500 kW - - compression d'air: 6 compresseurs, puissance globale de 216 kW - - réfrigération: 10 groupes, puissance globale de 773 kW	2920-2-a autorisation	989 kW
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de), la quantité stockée étant supérieure à 1000 m^3, mais inférieure ou égale à 20 000 m^3 : - 2400 m^3 de palettes bois (site pressurage) ; - 2600 m^3 de cartons (hall matières sèches) ; - 60 m^3 étiquettes (local étiquettes) ; - 80 m^3 bouchons (étage bâtiment dégorgement).	1530 déclaration	5 140 m^3
Oxygène (emploi et stockage d'), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t,	1220 non classé	0,116 t
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	1412 non classé	5,432 t
Entrepôt de matières combustibles d'une quantité supérieure à 500 tonnes - Entrepôt de matières sèches et produits finis de 7000 m3, comportant moins de 500 t de matières combustibles autres que celles visées à la rubrique 1530.	1510 non classé	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DRIRE CHAMPAGNE ARDENNE — Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ARRIVÉ LE : 28 DEC. 2006
Enregistrement N° :
Subdivisions de REIMS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

bureau de l'environnement et du développement durable

BORDEREAU D'ENVOI A

- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,	1	pour exécution
- M. l'inspecteur des installations classées, Drire, 10 rue Clément Ader, B.P.177, 51685 Reims cedex	1	pour exécution
- Sous préfecture de l'arrondissement de Epernay	1	pour information
- Direction départementale de l'équipement, service aménagement, bureau droit de l'urbanisme	1	pour information
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	1	pour information
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	1	pour information
- Direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile - Châlons en Champagne	1	pour information
- Direction départementale des services d'incendie et de secours - Châlons en Champagne	1	pour information
- Direction régionale de l'environnement - 44 rue Titon - 51037 Châlons en Champagne	1	pour information
- Direction de l'agence de l'eau Seine Normandie,	1	pour information

INSTALLATIONS CLASSEES

Copie de l'arrêté préfectoral n° 2006-APC-149-IC du 20 décembre 2006 concernant :
SOCIETE CHAMPAGNE LAURENT PERRIER
sur le .territoire de la commune de TOURS-SUR-MARNE

Châlons en Champagne, le 21 DÉC 2006

pour le préfet
et par délégation
l'attaché principal, chef de bureau

Eric Dhellemme

DESIGNATION DES ACTIVITES	RUBRIQUE Régime	Quantité
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, en silos ou installations de stockage, le volume total de stockage étant inférieur à 5 000 m^3	2160-1 non classé	40m^3
Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 500 kW	2560 non classé	7,4 kW
Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m^3	2662 non classé	2 m^3
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, et si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW - différentes installations distinctes de puissance inférieure à 2 MW	2910-A non classé	
Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération dans chaque locaux étant inférieure à 50 kW. - chargeurs de batteries répartis dans les différents locaux	2925 non classé	

Article 3 - accès des pompiers

Pour les bâtiments dont le plancher haut est à moins de 8 m de hauteur (Code du travail articles R235.4), les dispositions suivantes doivent être respecter pour la desserte des façades:
Voie utilisable par les engins:

- Largeur: 3 m, bandes réservées au stationnement exclues;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (dont 90 kN par, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum) ;
- Rayon intérieur minimum: Il m ;
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 m de haut;
- Pente inférieure à 15 %.

Article 4- Défense incendie externe

Le premier tiret de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 est remplacé par les dispositions suivantes dès l'exploitation du nouveau bâtiment:

- 3 poteaux d'incendie normalisés assurant un débit unitaire de 60 m3/h sous 1 bar et 180m3/h en simultané sous 1 bar de pression dynamique.
  Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation des poteaux d'incendie de diamètre 100 mm normalisé, la défense devra être assurée à partir de points d'eaux d'une capacité de 120m^3 (par poteau manquant) conformes aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

La distance maximale entre l'entrée du bâtiment et le premier poteau d'incendie doit être de 100 m.
La distance maximale entre les différents poteaux d'incendie doit être de 150 m.
Un tiers des besoins en eau devra être au minimum disponible sur un réseau d'eau en pression.
Les points d'aspiration doivent toujours être d'un accès facile et aménagés au plus près des réserves ou points d'eau naturels afin de constituer des aires ou plates-formes dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément.
Cette superficie sera au minimum:
- de 12 m² (4m de longueur et 3m de largeur pour les motopompes)
- de 32 m²(8m de longueur sur 4m de largeur pour les autopompes)
La hauteur pratique d'aspiration ne devra pas dépasser 5 m au-dessous de l'axe de la pompe avec une immersion de la crépine de 0,80m au-dessous du niveau le plus bas du plan d'eau.
Ces points d'aspiration seront en tout temps signalés par des pancartes très visibles."

Article 5 - stocka2:e de matières sèches et produits finis

Les dispositions de l'article II de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 sont applicables au nouveau bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis.

Les murs séparatifs du local de matières sèches et de produits finis sont coupe-feu de degré deux heures.

Dans la mesure où les bâtiments 1 et 2 visés dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2003 ne sont plus utilisés pour le stockage de matières combustibles, les dispositions de l'article II de l'arrêté du 16 mai 2003 ne leur sont plus applicables.

Article 6 - recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, et à la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction de l'agence de l'eau Seine Normandie et la direction régionale de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire Tours-sur-Marne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie Tours-sur-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à la société Champagne Laurent Perrier – Domaine Laurent Perrier – 51150 Tours-sur-Marne.

Châlons en Champagne, le 30 JUIN 2006

Pour le Préfet
le secrétaire général

Raymond Le Deun